

Conseil Municipal du 25 novembre 2024

Ordre du jour

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

- 1- Modification du règlement intérieur des salles
- 2- Mise en place de l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (l'IFSE) pour la Police municipale
- 3- Financement congé bonifié
- 4- Attribution des bons de Noël pour les enfants du personnel communal
- 5- Nomination de deux représentants de la commune

Rapporteur : 1^{ère} Adjointe aux Finances, Valérie VICHERAT

- 6- Attribution de subventions aux associations - 2025
- 7- Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 – Budget VILLE
- 8- Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 – Budget EAU
- 9- Don du « Klub des Entrepreneurs » aux associations Briaroises

Rapporteur : 6^{ème} Adjoint aux bâtiments publics, Dominique GIRAULT

- 10- Convention spécifique d'intervention d'urgence sur l'espace naturel sensible de Trousse-Bois

CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 25 novembre 2024

Application de la loi du 6 février 1992

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, également convoqué le 15 novembre, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric; Madame MARISSAL Bénédicte ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur de COURCEL Dominique ; Monsieur GARDINIER Frédéric.

Absents excusés :

Monsieur LHOSTE Laurent ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Madame GUINAND Alexandra ; Monsieur LE DEM Philippe ; Madame KHEDDAR Haiate (arrivée à 18 heures 18) ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Madame LECLERC Sylvie.

Procuration a été donnée à :

Monsieur LHOSTE Laurent donne procuration à Monsieur GIRAULT Dominique
Monsieur DE SAINTE CROIX donne procuration à Monsieur COURTILLAT Claude
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige
Monsieur LE DEM donne procuration à Madame BOURGOIN Evelyne
Madame ACIMOVIC Cennet donne procuration à KHEDDAR Haiate (arrivée à 18h18)
Madame LECLERC Sylvie donne procuration à Monsieur GAGNEPAIN Patrice

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Jacqueline LAURENT est nommée secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2024

Monsieur GARDINIER fait remarquer qu'il n'a pas voté pour la délibération relative au point n° 18 (Vente d'un terrain communal situé au 25 avenue Yver Bapterosses). Il précise que compte tenu des critiques émises il n'a pas pu voter pour.

Après vérification de l'audio il s'avère que Monsieur GARDINIER a bien voté contre. La délibération 2024-074 a par conséquent été modifiée.

Le Maire demande aux membres du Conseil de bien lever la main lors des votes afin d'éviter

des erreurs de comptage.

Le Maire propose d'inscrire le point supplémentaire suivant à l'ordre du jour du Conseil municipal : nomination de deux représentants de la commune pour le Conseil d'administration de la CEPH.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

Le Maire précise que ce sujet sera présenté au point n° 5.

Il rappelle que la réunion du conseil est enregistrée et qu'il est important de parler dans le micro afin que la transcription soit précise.

Synthèse des délibérations inscrites à l'ordre du jour

1– Modification du règlement intérieur des salles

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Le règlement intérieur a pour objet de définir les conditions de réservation et d'utilisation des salles communales. Des manquements aux règles de ce règlement ont été constatés.

Il convient donc de réactualiser les dispositions du Règlement Intérieur (joint à la présente note de synthèse).

L'article III.2 du règlement est modifié comme suit :

- Interdiction de sortir tout matériel ou équipement de la salle (sauf dérogation particulière).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification apportée au règlement intérieur de réservations des salles municipales.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification apportée au règlement intérieur de réservations des salles municipales.

2- Mise en place de l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (l'IFSE) pour la Police municipale

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 instaure pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de la police municipale, un nouveau régime indemnitaire, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Cette indemnité spéciale de

fonction et d'engagement (IFSE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Par ailleurs l'I.S.F.E. a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n° 2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, ...),
- de préciser la date d'effet.

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES :

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants.

Elle s'adresse aux fonctionnaires du cadre d'emploi suivant au sein de la collectivité :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale.

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe : elle est versée mensuellement et déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite du taux suivant :

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRE D'EMPLOI	Part fixe Taux individuel maximum	Part variable annuelle (Dans la limite des montants suivants)
Agents de police municipale	30 %	5 000 €

La part fixe est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

La part variable : elle est fixée dans la limite de montants réglementaires. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du montant défini conformément au tableau suivant. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Le montant plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est le suivant :

Cadres d'emplois	Agent de police municipale (catégorie C)
Montant annuel maximum	5 000 €
Montant annuel maximum alloué par la collectivité	3 240 €

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

1 - La part fixe fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement des fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonction et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le montant de la part fixe sera proratisé en fonction du temps de travail des agents.

La part fixe sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou maladie professionnelle, les congés de maternité, de paternité ou d'adoption.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de maladie ordinaire rémunérés à demi-traitement.

La part fixe est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

2 -La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (*dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant*). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

3 – La part variable sera versée annuellement en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'agent. Toutefois, comme précisé dans le décret, il conviendra de juger la manière de servir de l'agent en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel. Ainsi l'appréciation de la manière de servir se fonde essentiellement sur l'entretien professionnel.

Critères d'évaluation de catégorie C :

Catégorie C2	Agent avec expertise	<u>1 620 €</u>
	Manière de servir – Efficacité dans l'emploi	35%
	Initiative et autonomie	25%
	Intervention exceptionnelle et dangereuse	40%
Catégorie C1	Agent responsable encadrant	<u>1 620 €</u>
	Manière de servir – contraintes et disponibilités dans l'emploi	45 %
	Capacité d'encadrement et de management des équipes	30 %
	Intervention exceptionnelle et dangereuse	25 %

La part variable versée annuellement ne sera pas attribué aux agents qui ont quitté la commune avant le mois de novembre, aux agents refusant l'évaluation ou ayant reçu durant

I l'année évaluée une sanction disciplinaire ou un retrait de permis de conduire (permis lié à l'emploi).

La part variable versée annuellement sera calculée proportionnellement aux jours de présence de l'agent sur l'année comme suit :

- Arrêt de travail inférieur ou égal à 10 jours ouvrés dans l'année : maintien à 100%,
- Arrêt de travail à partir de 11 jours ouvrés dans l'année : proratisation (jours de présence uniquement pris en compte),
 - Agent à temps partiel thérapeutique - Au prorata de présence
 - La part variable sera versée annuellement, sur le salaire du mois de décembre. - Le montant de la part variable est proratisé en fonction du temps de travail des agents.
 - La part variable est exclusive de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.
 - L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.
 - Il précise que cette nouvelle indemnité n'a pas un caractère obligatoire dans la loi, celle-ci donnant la possibilité de baisser le régime indemnitaire des agents.
 - Le Maire indique que deux critères entraîneront d'office la non-attribution du complément indemnitaire : une sanction disciplinaire dans l'année ou un retrait de permis de conduire (permis obligatoire pour la fonction).

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE (*à savoir la première année*), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire selon les conditions citées ci-dessus.

Monsieur GARDINIER : « Je voudrais faire une remarque déjà préliminaire, c'est que pour le moins la délibération est assez embrouillée on va dire. C'est compliqué de comprendre. A qui s'adresse-t-elle ? Uniquement la police municipale en chef ?

Le Maire : « Non, à la police municipale en général. »

Monsieur GARDINIER : « Il y en a d'autres ? Il y a combien d'agents ? »

Le Maire : « Pour l'instant il n'y en a qu'un, on est en recrutement et ce n'est pas si simple. On a quelques candidatures. »

Monsieur GARDINIER : « On nous demande de fixer un taux, c'est ça ? »

Le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur GARDINIER : « Donc déjà on ne sait pas très bien quel taux est proposé. Si c'est le maximum ou pas. Personnellement je ne serai pas favorable à mettre le maximum étant donné que nous ne sommes pas en zone urbaine sensible. Ça c'est un premier point.

Deuxièmement, j'aimerais savoir quel est le grade de la policière. On a bien compris qu'elle est en catégorie C mais est ce qu'elle est en C1 un ou en C 2 ? Est ce qu'elle est brigadière ou brigadière chef ? Comment ça se passe ?

La part fixe, est-ce qu'elle est calculée sur les 5.000€ ou sur les 3.240€ ? Pour la part variable, on a un nouveau chiffre qui intervient c'est 1.620€. Est-ce que vous pouvez nous débrouiller de tout ça ? Parce que moi j'avoue que je n'ai pas bien compris pourquoi je votais. »

Le Maire : « Donc on est déjà au moins 2 à ne pas avoir bien compris. C'est d'une complexité, sans nom, je suis bien d'accord. Jusqu'à maintenant ils n'avaient malheureusement pas droit à cette prime particulière que tous les employés ont. La police municipale était à l'écart, on ne sait pas trop pourquoi. Et maintenant le législateur a enfin réagi. »

Monsieur GARDINIER : « Ils n'avaient pas le droit au RIFSEEP. On va leur donner une indemnité. »

Le Maire : « Ils n'avaient pas droit au complément indemnitaire. »

Monsieur GARDINIER : « Oui, d'autant plus que si c'est inférieur à ce qu'ils touchaient avant, c'est le régime précédent qui s'applique. »

Le Maire : « Voilà effectivement vous avez raison parce que ça fait des calculs d'apothicaire. Finalement en fonction de cette prime-là, on s'est aperçu qu'ils pourraient gagner moins qu'avant. Mais je rappelle le maximum c'est 50%. »

Monsieur GARDINIER : « 50% de quel montant ? »

Monsieur HERVÉ (DGS) : « Ce dossier a été monté par les Ressources Humaines. En fait, aujourd'hui il y a le complément indemnitaire que touche l'ensemble des agents de la collectivité hormis la Police municipale. Sur cette part de complément indemnitaire, il va y avoir une part qui peut être fixe et une part qui peut être variable.

Ce qui est proposé c'est de mettre la moitié en part fixe comme précisait Monsieur le Maire pour qu'en fait avec le nouveau régime ils ne touchent pas moins que ce qu'ils avaient avant. Donc en fait la part variable va faire en sorte qu'ils aient le même régime indemnitaire. C'est vrai que ce dispositif est un peu compliqué. »

Monsieur GARDINIER : « Donc en fait les 1.620€ c'est la part variable annuelle, elle sera mensualisée ? Elle sera versée comment ?

Monsieur HERVÉ : « Elle sera annualisée, cette part variable, comme pour les autres agents, elle est versée au mois de décembre sur objectif, selon des critères qui sont identifiés dans la note de synthèse. Donc vous avez les catégories C1 et C2. La différence ?

Pour les policiers, il y a la notion d'intervention exceptionnelle et dangereuse. Les autres critères sont les mêmes que pour les autres agents, manière de servir, efficacité dans l'emploi, initiative et autonomie. Donc eux, ils ont un critère de dangerosité en plus. Mais cette part de 1.620€, ils ne la touchaient pas jusqu'à présent.

C'est la part variable qui sera définie en complément indemnitaire. Elle sera versée en décembre. »

Monsieur GARDINIER : « Donc cette part variable, elle n'est pas variable si elle est fixée. »

Monsieur HERVÉ : « Non, il y a une part fixe qui est mensualisée et il y a une part variable qui est définie et qui est donnée par le Maire en fin d'année sur objectifs.

Et le maximum c'est 5.000,00€ annuel, c'est un plafond.

Après c'est le Maire qui décide de restreindre et le plafond de la part variable il est à 1.620€ donc ça veut dire que c'est 1.620€ en part variable et 1.620€ en part fixe. »

Monsieur GARDINIER : « Et les 3.240€, ça correspond à quoi alors ? »

Monsieur HERVÉ : « C'est 1620 x 2 ».

Monsieur GARDINIER : « d'accord ».

Monsieur HERVÉ : « Le montant maximum de la prime c'est 5.000€, là en fait, il est proposé de la mettre au même montant que les catégories C de la ville 3240/2, donc une part fixe et une part variable. Je reconnais que ce n'est pas simple ».

Monsieur GARDINIER : « J'ai compris, donc en fait vous nous proposez le taux maximum ?

Monsieur HERVÉ répond par la négative.

Monsieur GARDINIER : « C'est aligné sur le complément indemnitaire des agents ? »

Monsieur HERVÉ : « C'est aligné sur le complément indemnitaire des catégories C. »

Monsieur GARDINIER : « D'accord, et juste par curiosité, quel est le grade de la policière municipale ? »

Monsieur HERVÉ : « Elle est brigadier-chef. »

Monsieur GARDINIER : « Enfin je ne pense pas qu'on soit en zone urbaine sensible. Après, c'est au Maire d'apprécier. Merci beaucoup pour vos précisions. J'avoue que c'était très difficile à débrouiller cette histoire. »

Monsieur FAISY : « J'aurais une question concernant l'efficacité dans l'emploi, donc on comprend que c'est basé sur des objectifs quantitatifs et qualitatifs. Concrètement, est ce que le nombre de PV de stationnement fait partie des objectifs ? »

Le Maire : « La réponse est non. »

Monsieur FAISY : « Merci. »

Le Maire : « Les PV concernent les infractions, on ne peut pas mettre une prime en fonction des infractions des habitants quand même, ça me paraîtrait un peu presque vulgaire. On n'a pas le droit. Ça ne se fait pas. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'INSTAURER** le nouveau régime indemnitaire pour la police municipale dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'INTERROMPRE** à compter du 1^{er} janvier 2025, le versement de l'indemnité spéciale de fonction des agents de police et de l'indemnité de d'administration et de technicité ;
- **DE PREVOIR** la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 7 du décret n° 2024-614 ;
- **QUE** les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- **QUE** les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

3- Financement congé bonifié

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Conformément à l'article L. 651-1 du Code général de la fonction publique, le fonctionnaire territorial dont le centre des intérêts matériels et moraux est situé en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon exerçant en métropole bénéficie du régime de congé bonifié institué pour les fonctionnaires de l'État.

Les agents éligibles peuvent prétendre, tous les 24 mois, à :

- un congé bonifié d'une durée maximum de 31 jours (y compris dimanches et jours fériés),

La prise en charge des frais de voyage :

- ➔ De l'agent lui-même,
- ➔ De son conjoint, si son employeur ne lui accorde aucune aide, et si son revenu fiscal de référence de l'année civile précédant l'ouverture du droit à congé bonifié de l'agent public bénéficiaire est inférieur au plafond fixé par l'arrêté ministériel pris en application de l'article 5 du décret n° 78-399, soit à ce jour : 18 552 € bruts par an
- ➔ De ou des enfants à charge au sens prévu par la législation de la Sécurité sociale
- ➔ Des bagages, dans la limite prévue par la réglementation des frais de missions, soit 40 kg par personne.

Une majoration de rémunération appelée indemnité de cherté égale à 40 % du traitement indiciaire brut si le congé bonifié se déroule en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à Mayotte, à Saint- Barthélemy, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon ou à 35 % du

traitement indiciaire brut si le séjour a lieu à la Réunion.

L'indemnité de cherté de vie n'est pas versée le jour du voyage aller et le jour du voyage retour, soit 29 jours au maximum.

Sont uniquement concernés par le congé bonifié les agents dont le centre des intérêts moraux et matériels est situé dans un département d'outre-mer ou dans la collectivité d'outre-mer de Saint-Pierre et Miquelon et qui justifient d'une durée minimale de service ininterrompue de 24 mois en tant que fonctionnaires titulaires en position d'activité ou en détachement, à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

Le fonctionnaire doit apporter la preuve que le lieu de résidence est le département d'outre-Mer où se trouve le centre des intérêts moraux et matériels de l'intéressé.

L'article 3 du décret du 20 mars 1978 définit le lieu de résidence habituelle comme celui où se trouve le «centre des intérêts moraux et matériels de l'intéressé».

Lorsque l'agent demande à bénéficier d'un congé bonifié, il lui appartient d'apporter la preuve, sous contrôle de l'administration, du lieu d'implantation de sa résidence habituelle.

Plusieurs critères sont recevables:

- le lieu de résidence des membres de la famille de l'agent, de leur degré de parenté avec lui, de leur âge, de leurs activités et le cas échéant de leur état de santé,
- le lieu où le fonctionnaire est titulaire de comptes bancaires, d'épargne ou postaux,
- la commune où le fonctionnaire paye certains impôts, en particulier l'impôt sur le revenu,
- les affectations professionnelles ou administratives qui ont précédé son affectation actuelle,
- le lieu d'inscription de l'agent sur les listes électorales,
- domicile du père et de la mère ou à défaut des parents les plus proches,
- biens fonciers situés sur le lieu de la résidence habituelle déclarée dont l'agent est propriétaire ou locataire,
- domicile avant l'entrée dans l'administration,
- lieu de naissance.

Il est proposé au Conseil municipal:

1/ De prendre en charge les frais de voyage entre la métropole et les départements d'Outre mer, ainsi que ceux des enfants mineurs et de son conjoint si ses ressources personnelles sont inférieures au traitement afférent à l'indice brut 340,

2/ De prendre en charge ses frais de voyage entre la métropole et les départements d'Outre mer, ainsi que ceux de ses enfants, et d'octroyer l'indemnité de cherté de vie,

3/ De prévoir les crédits correspondants au budget principal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de prendre en charge :

- les frais de voyage entre la métropole et les départements d'Outre-mer, ainsi que ceux des enfants mineurs et de son conjoint si ses ressources personnelles sont inférieures au traitement afférent à l'indice brut 340,
- les frais de voyage entre la métropole et les départements d'Outre-mer, ainsi que ceux de ses enfants, et d'octroyer l'indemnité de cherté de vie,

Décide de prévoir les crédits correspondants au budget principal.

4- Attribution des bons de Noël pour les enfants du personnel communal

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Afin de pouvoir offrir des bons d'achat aux enfants du personnel communal, la commune doit, sur demande du Responsable du service de gestion comptable de Gien, prendre une délibération décidant de l'octroi de bons d'achats aux agents communaux.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer afin d'offrir des bons d'achat, à utiliser dans les commerces de BRIARE, BONNY SUR LOIRE et GIEN d'une valeur de 50 euros.

Le montant pour 42 enfants s'élève à 2.100 euros.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le principe de l'octroi de bons d'achats aux agents communaux pour leurs enfants de moins de 14 ans révolus.

AUTORISE le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

5- Nomination de deux représentants de la commune pour le Conseil d'administration de la CEPH

Madame VICHERAT rappelle que la CEPH est la cité Européenne du Piano Historique.

« Il y a une assemblée générale très récemment qui a créé cette association dont le principal objet sera d'une part de préserver et restaurer des pianos historiques, d'autre part d'enregistrer de la musique sur ces pianos historiques et de créer des événements autour de la restauration et de l'enregistrement des musiques sur ces pianos.

Cette association s'est créée récemment, elle est composée d'un conseil d'administration de 11 membres et parmi ces 11 membres, il y a 2 représentants de la commune de Briare comme c'est précisé dans les statuts. Il convient aujourd'hui de nommer les 2 représentants de la commune au Conseil d'administration de la cité européenne du piano historique.

Il y a des candidats pour être représentants de la commune : Edwige SIGNORET en tant qu'Adjointe à la Culture et moi-même en tant qu'Adjointe aux Finances."

Le Maire : « On fait appel à candidatures ».

Madame VICHERAT : « Ce Conseil d'administration est composé de représentants de la communauté de communes, de représentants de la commune, de représentants des associations associées à la CEPH, des membres fondateurs à savoir M. Jean-François TOBIAS et M. Jean MANIFACIER et de trois membres adhérents, personnes physiques qui sont intéressées par ce projet. Ce qui fait un total de 11 personnes. M. Rémy CARDINAL en tant que représentant de l'association l'Armée des Romantiques. »

Le Maire : « Je te remercie d'avoir fini par l'armée des romantiques. »

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la candidature de Mesdames Edwige SIGNORET et Valérie VICHERAT en tant que représentantes de la commune au conseil d'administration de la CEPH.

Arrivée de Madame Haiate KHEDDAR à 18 heures 18 après le vote.

6- Attribution de subventions aux associations - 2025

Rapporteur : 1^{ère} Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour allouer des subventions aux associations.

Vous trouverez, ci-joint, le tableau proposé par la Commission des Finances du 14 novembre 2024.

Il convient de délibérer pour allouer les subventions et préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 dans le budget primitif 2025.

Madame VICHERAT : « Ce point concerne l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025, donc comme chaque année, les associations complètent un dossier de demande de subvention pour l'année à venir. Ces demandes sont étudiées par, d'une part, la commission des affaires culturelles et des animations, d'autre part par la commission des affaires familiales, scolaires et sociales et ensuite par la commission des finances, donc vous avez dans la note de synthèse la liste des associations qui ont fait des demandes de subvention, ce qui a été voté pour 2024 et ce qui est proposé par ces commissions pour l'année 2025. Donc l'enveloppe globale pour les subventions en 2024 qui avait été votée était de 108.300,00€. Il est proposé de rajouter cette année la somme de 5.000€ puisqu'il a été convenu avec l'association Briare Événements que cette association porterait l'organisation du Téléthon, y compris l'organisation financière.

Ce qui veut dire qu'auparavant, là où la commune versait ou achetait des prestations directement pour le Téléthon, cette fois c'est Briare Événements qui le fait donc une subvention vient couvrir ces frais pour Briare Événements. L'enveloppe de subventions pour l'année 2025 est donc portée à 13.000€.

Monsieur FAISY : « J'ai un commentaire par rapport à ces 5.000€. Il y a un décalage de trésorerie en termes de timing puisque Briare Evènements avance la trésorerie en ce moment et la subvention sera versée en janvier. Est-ce que ce serait possible de la verser fin novembre ? »

Madame VICHERAT : « Alors le problème c'est que ce sont des crédits qui seront ouverts sur 2025, donc dès début janvier 2025, ce sera versé, avant même le vote du budget en mars. Ça doit se faire uniquement à l'ouverture des crédits pour 2025. »

Monsieur FAISY : « On pourrait le faire sous forme de provisions avant ? »

Monsieur HERVÉ : « En fait ce qui se passe c'est que là sur le budget 2024, les crédits qui étaient alloués sont consommés donc on n'a plus la possibilité de faire de paiement. Il aurait fallu procéder à une décision modificative, qui est arrivée trop tardivement. Donc ce n'est pas possible là budgétairement de le faire. Par contre dès que les crédits seront alloués et ouverts en 2025, on pourra procéder au paiement. Ça n'existe pas le principe des provisions en fonction publique territoriale. Nous, on passe un mandat, en fait directement à l'association. Il n'y a plus de crédit sur le compte actuellement. En plus c'est un crédit particulier, les versements des comptes aux associations. Quand le montant est consommé, on ne regarde pas le chapitre mais on regarde l'article et donc l'article est consommé. Il n'y a plus de crédit. »

Monsieur FAISY : « Et j'imagine que ce sera le même mode de fonctionnement l'année prochaine. »

Madame VICHERAT : « Non, on le prévoira en amont de manière à ne pas avoir à attendre 2026 pour le Téléthon 2025. C'est exceptionnel pour cette année puisqu'on est dans une année de transition. »

Monsieur GARDINIER : « On n'avait pas voté une délibération qui autorisait un pourcentage d'ajustement ? »

Madame VICHERAT : « En investissement, d'ailleurs c'est le point suivant. »

Monsieur GARDINIER : « Dans la compta nouvelle formule, je croyais que le Maire avait droit à un pourcentage. »

Madame VICHERAT : « Dans la M57 ? On est sur une ligne de fonctionnement. »

Monsieur GARDINIER : « Je n'ai pas creusé la question. »

Monsieur de COURCEL : « J'avais 2 questions en une, d'une part, quelle est la politique de la ville en matière de subventions ? On n'en parle pas beaucoup, ni à la commission Culture, ni à la Commission finances ?

Et deuxièmement, j'ai remarqué parmi les petits écarts que je surveillais qu'il n'y avait pas eu grand-chose par rapport à la demande pour ce qui concerne l'école de piano. »

Madame VICHERAT : « Alors la politique d'une manière générale : quand il y a les dossiers de demande de subvention qui se font après l'été, sont étudiées les demandes et les budgets prévisionnels, mais aussi la trésorerie de l'Association, ses recettes et dépenses des années précédentes.

L'idée première est de dire que si une association dispose en trésorerie de 2 ans de fonctionnement, elle n'a pas besoin de subventions supplémentaires pour les activités de l'année à venir. C'est ce qui a été fait depuis quelques années, ce qui permet aussi de lisser un petit peu les demandes de subvention et se rapprocher des activités de l'association, ça c'est une première chose. Ensuite, par rapport à la maison du piano historique, puisque vous en parlez directement, il y a une demande de la maison du piano historique propre à l'école de piano qui était de 4.000.00€ et la Commission a proposé 3.000€. Donc on se rapproche de cette demande. C'est assez proche par rapport à cette école de piano qui, je le rappelle elle-même, est déjà soutenue par la Communauté de communes puisqu'il s'agit d'une école de piano qui rayonne sur plusieurs communes puisqu'il y a 3 sites d'école, Ouzouer-sur-Trézée, Bonny-sur-Loire et Briare. Et qu'en plus, pour cette école de piano et pour la maison du piano historique d'une manière générale, il y a de la mise à disposition de salles comme pour toutes les associations. Plus une aide pour l'installation du professeur de piano et les apprentis de la maison du piano historique. »

Monsieur de COURCEL : « Donc c'est en exploitation qu'il y a un écart important. Je me souviens plus du chiffre. »

Madame VICHERAT : « Sur le fonctionnement de la maison du piano historique ? Oui, parce que comme je le disais, il faut se rappeler que la commune ne donne pas aux associations que des subventions en termes financiers. Il y a aussi des aides diverses comme le matériel et là en l'occurrence, pour la maison du piano historique, on est aussi sur de l'hébergement et sur des aides pour le stockage des pianos, etc. »

Monsieur de COURCEL : « Excusez-moi, vous avez répondu sur la politique et la politique financière de la ville. Et ma question était sur la politique culturelle et sportive. »

Madame VICHERAT : « Pour compléter sur la politique culturelle de la Ville, il est vrai qu'il y ait un fort soutien aux associations culturelles. On a parlé de la Maison du piano historique. Je pense aussi au Bureau du classique, à Autrement classique et au théâtre de l'Escabeau, qui sont des associations culturelles fortes sur notre territoire, qui sont soutenues largement sur le territoire parce qu'elles participent à l'attractivité, au rayonnement de la Ville, puisque cela fait venir beaucoup de personnes en dehors de Briare, pas seulement les Briarois sur des spectacles.

Donc c'est une volonté de la Ville de faire travailler les acteurs locaux culturels. Pour le rayonnement de la ville à l'extérieur de Briare. D'où le soutien à ces associations.

En ce qui concerne le sport, même chose alors certaines de ces associations n'apparaissent pas ici puisque ce sont des sections du CSC, c'est alors le CSC qui est chargé de répartir les subventions auprès de ces sections. Mais il y a aussi un soutien aux associations sportives en fonction du nombre d'adhérents, en fonction des activités sportives engagées, du nombre de manifestations, mais aussi en fonction du rayonnement que ça peut avoir pour la ville. »

Monsieur GARDINIER : « Je souhaiterais que la commission Culture, à fortiori sa vice-présidente, Madame Signoret, puisse mettre à l'ordre du jour de ladite commission le dossier de l'école de piano. Je pense qu'il est temps de réfléchir à cette question, quelle que soit la formule à laquelle on aboutira. Qu'elle soit intégrée à la CEPH, qu'elle soit communautaire ou qu'elle soit municipale, qu'elle soit intégrée à l'école de musique de Briare ou pas. Mais il est temps de réfléchir. C'est vraiment un dossier qui mérite d'être étudié. Et sérieusement, est-ce que c'est possible d'imaginer que cette question puisse être à l'ordre du jour de la commission culture et qu'on puisse enfin réfléchir à la question ? »

Madame SIGNORET : « Tout à fait. »

Madame VICHERAT : « Oui, je pense qu'effectivement ça a été largement évoqué lors d'une réunion pour la Cité Européenne du Piano Historique. Ça mérite qu'on se pose la question. Après, n'oublions pas que cette école a un rayonnement intercommunal. C'est complexe le fait de dire - est-ce que ça peut s'intégrer dans une école ou ce genre de chose ? Rayonnement intercommunal veut dire compétence intercommunale. Donc il faut vraiment creuser et ne pas oublier ce détail qui n'en est pas un vu la participation de la Communauté de communes. »

Le Maire : « Mais comme elle est intercommunale, il ne faut pas que le percepteur nous rejette. »

Monsieur GARDINIER : « Nous sommes souverains en ce qui concerne la compétence culture et nous avons absolument le droit et le devoir de réfléchir à cette question à notre échelle. Après, si chaque commune veut réfléchir de son côté, d'accord. »

Madame VICHERAT : « Tout à fait. C'est un fait. Je me rappelle juste une remarque faite par la Communauté de communes : Si une association est subventionnée par la Communauté de communes, elle ne peut plus l'être par la commune, du moins sur des projets identiques. C'est pour ça qu'il est sage de séparer pour une association les subventions qui sont liées à un projet propre qui peut être intercommunal alors qu'un fonctionnement peut être communal. Il faut faire attention pour éviter des subventions qui feraient doublon en fait, vis-à-vis de la Trésorerie. »

Monsieur GARDINIER : « Il serait souhaitable que Valérie puisse être présente le jour où cette Commission se saisira de ce dossier, peut-être même en plusieurs séances. »

Madame VICHERAT : « Oui, je pense que ce n'est pas en une fois que ça se réfléchira, on est d'accord. »

Monsieur GARDINIER : « OK, merci beaucoup. »

Monsieur GAGNEPAIN : « Je voudrais revenir sur la subvention du Centre socioculturel. Donc le CSC avait demandé une subvention de 30.000€ et la proposition de ce soir elle est de 20.000€. Donc le CSC et les sections ont joué le jeu en réduisant leur fonds de roulement comme il leur a été demandé. Donc au jour de la demande de subvention, effectivement le CSC avait 47.000€, ce qui est moindre par contre d'une année de fonds de roulement puisque

en 2023 c'était 56.000€ de dépenses et 60.000€ en 2022. À l'heure actuelle, j'ai vu le Président ils finiront l'année avec 29.700€ donc +20.000€... Du coup on est en dessous de ce qu'ils dépensent en une année donc je m'inquiète énormément par rapport à tout ça. Comment ça va se passer pour eux ? Comment vont-ils finir l'année ? Est-ce qu'il y aura possibilité d'avoir une subvention exceptionnelle au cas où ? »

Madame VICHERAT : « Juste une précision, parce que ça a été étudié en commission culture, il ne faut pas oublier que le CSC a sa trésorerie, mais que les sections ont leur trésorerie également. On est sur un double système et on n'a pas les informations. Quand il y a la demande de subvention par le Centre socioculturel, on a les informations qui concernent le CSC, on n'a pas les informations qui concernent les sections. Ces informations-là, on les a lorsque la ville est invitée aux assemblées générales de ces sections pour avoir un regard sur les trésoreries de ces sections. »

Madame SIGNORET : « On en a parlé d'ailleurs cette semaine puisqu'il y avait le Conseil d'administration du CSC. Il est bien évident que si toutefois le CSC se trouvait dans une situation effectivement plus qu'inconfortable, on serait obligé de réviser la subvention. »

Monsieur GAGNEPAIN : « Il faut être honnête, ça ne fait pas le tour par rapport aux dépenses qu'il y a. Alors les sections comme je disais, tout le monde a fait des efforts pendant plusieurs années. Il y en a qui n'ont pas demandé de subventions, tout le monde a bien écouté, a joué le jeu. Le CSC n'a pas eu de subventions pendant une année. Valérie tu parlais de 2 années de fonds de roulement, on en est loin, on n'en est pas à 2 années. »

Madame VICHERAT : « 2 années de fonds de roulement ce n'est pas de subvention. Là il reste quand même les 2/3 de la subvention demandée donc l'application des 2 années de fonds de roulement ici il n'est pas discuté. Il y a bien une subvention qui est versée. Maintenant c'est la connaissance des trésoreries des sections qui n'est pas portée à notre connaissance. »

Madame SIGNORET : « Mais sachant que les sections dont tu parles ont joué le jeu et c'est très bien, contrairement à ce qui pouvait éventuellement se passer dans les années précédentes. Par contre si elles ne demandent pas de subvention, c'est peut-être aussi qu'elles ont une trésorerie suffisante pour ne pas en demander. »

Monsieur GAGNEPAIN : « Justement elles n'en ont pas demandé mais maintenant arrivé à un moment elles sont en baisse. »

Madame SIGNORET : « Elles en demanderont bien évidemment. Et donc on sera là si comme on l'a dit, ça ne faisait pas le tour. »

Madame VICHERAT : « On a parlé des DM tout à l'heure, en fin d'année ce n'est pas possible. Mais si on voit qu'effectivement il y a des besoins en cours d'année, on saura réagir. Justement, ce qui a toujours été dit, c'est que ce n'est pas aux associations, aux sections de faire un bas de laine au cas où, le bas de laine, c'est la commune qui le porte et qui l'utilise si c'est nécessaire. »

Monsieur GAGNEPAIN : « OK, donc on a bien compris qu' on pouvait demander de l'aide. »

Madame SIGNORET : « Je l'ai signalé notamment au président, Monsieur BAR. Il n'y a pas de souci, je serai tout à fait à l'écoute. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 20 voix POUR ; 8 ABSTENTIONS (M. LE DEM Philippe ; MME BOURGOIN Evelyne ; MME KHEDDAR Hiaite ; M. FAISY Fabien ; M. de COURCEL Dominique ; MME ACIMOVIC Cennet ; M. GARDINIER Frédéric ; MME LECLERC Sylvie) ; (M. GAGNEPAIN Patrice ne participe pas au vote).

APPROUVE le tableau des subventions annexé.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025, chapitre 65 du budget de la ville.

7 – Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 – Budget VILLE

Rapporteur : 1^{ère} Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la commune est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget primitif avant cette date, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans la limite des crédits inscrits ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts 2024 (BP+DM)	Crédits ouverts avant le vote du BP 2025
20	1 259 531,81 €	314 882,95 €
204	55 000,00 €	13 750,00 €
21	449 490,05 €	112 372,51 €
23	2 415 972,93 €	603 993,23 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme précisé ci-dessus.
- **AFFIRME** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 du budget principal lors de son adoption.
- **D'AUTORISER** le Maire, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame VICHERAT : « Il s'agit d'autoriser les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025. Donc comme vous le savez le budget est voté au mois de mars. De mémoire, c'est le 24 mars cette année et donc avant cette date de vote du budget au mois de mars, il est toujours nécessaire de commencer quelques dépenses d'investissement, donc il faut délibérer pour autoriser le maire à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits engagés l'année précédente, c'est à dire sur 2024. Ça concerne le budget de la ville pour l'instant sur cette délibération. »

Le Maire : « On présente ce point tous les ans. Après il peut y avoir des questions bien entendu. C'est un fonctionnement normal de toutes les communes. »

Madame VICHERAT : « Si on ne le fait pas, il ne se passe rien les 3 premiers mois de l'année. »

Le Maire : « Alors là ça devient invivable carrément. »

Monsieur de COURCEL : « Je considère que ce n'est pas normal que le budget soit voté après le début de l'année. Ça se fait dans les mauvaises maisons, donc Briare n'a aucune raison d'être classé dans les mauvaises maisons. Et donc je pense qu'il serait souhaitable qu'on mette en route un processus qui permet de voter le budget avant la fin de l'année. Ça se fait ailleurs. »

Madame VICHERAT : « Alors je précise juste une chose, c'est que pour préparer un budget 2025, il faut déjà aussi connaître certaines informations de la part de l'État et du projet de loi de finances 2025 qui sont un petit peu nécessaires pour affiner le budget. Le voter bien en amont, je suis d'accord avec vous, certaines communes le font. Gien l'a fait très souvent et jusqu'au jour où Gien s'est dit - je suis obligé de reporter le vote du budget parce que je n'ai pas assez d'informations. Là, aujourd'hui, le faire, c'est avoir un budget prévisionnel approximatif qui nécessiterait des décisions modificatives en cours de route. Donc en travaillant de cette manière-là, on a moins de DM en cours d'année. Après, ça ne change rien sur le fond des choses. »

Monsieur de COURCEL : « On peut toujours faire une DM le 24 mars. »

Monsieur GARDINIER : « Eh oui. On est un peu dans une situation, j'allais dire bordélique au niveau budgétaire au niveau de l'état. Mais logiquement je soutiens tout à fait la remarque de mon collègue, Monsieur de COURCEL. »

Le Maire : « On souffre des habitudes ça fait 50 ans qu'on fait comme ça. Il y a des choses qu'on fait depuis 50 ans qui sont bien, puis des choses qu'on pourrait peut-être moderniser. On est attentif à votre question. Je crois vous l'avez déjà posée plusieurs fois donc on verra ce que l'on peut faire dans le meilleur des mondes. Mais c'est vrai qu'au point de vue budgétaire à l'heure actuelle, on ne va pas parler du national bien sûr, parce qu'on n'est pas là pour ça. »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. de COURCEL Dominique et M. GARDINIER Frédéric).

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme précisé ci-dessus.
- **AFFIRME** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 du budget principal lors de son adoption.
- **AUTORISE** le Maire, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 – Budget EAU

Rapporteur : 1^{ère} Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la commune est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget primitif avant cette date, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du

quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans la limite des crédits inscrits ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts 2024 (BP+DM)	Crédits ouverts avant le vote du BP 2025
20	65 000,00 €	16 250,00 €
21	160 000,00 €	40 000,00 €
23	366 376,88 €	91 594,22 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme précisé ci-dessus.
- **AFFIRME** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe EAU lors de son adoption.
- **D'AUTORISER** le Maire, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. de COURCEL Dominique et M. GARDINIER Frédéric).

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme précisé ci-dessus.
- **AFFIRME** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe EAU lors de son adoption.
- **AUTORISE** le Maire, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9- Don du « Klub des Entrepreneurs » aux associations Briaroises
Rapporteur : 1^{ère} Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT

La commune a reçu un chèque de l'association « Le Klub des Entrepreneurs » dont le montant s'élève à la somme de 4.304.89 € puisque cette association a été dissoute récemment et a donc chargé la commune de redonner cette somme auprès des associations.

Les membres de cette association souhaitent que cette somme soit distribuée à l'ensemble des associations Briaroises.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter ce don et d'autoriser le Maire à le distribuer selon les conditions énoncées ci-dessus.

Le Maire : « C'est dommage qu'ils aient arrêté, mais enfin ça c'est leur droit. »

Monsieur FAISY : « Est-ce que vous avez déjà fixé le tableau de répartition ? »

Le Maire : « Non du tout, les commissions s'en chargeront. »

Monsieur GARDINIER : On peut aisément imaginer de remettre ça sur le CSC, non ? Ça paraîtrait logique. »

Le Maire : « On va laisser la liberté aux commissions, non pas de décider, mais de proposer bien sûr. »

Madame VICHERAT : « Dans un premier temps on accepte le don et ensuite effectivement les commissions étudieront de quelle manière reporter cette somme. »

Le Maire : « Le point 9, c'est bien d'accepter le don, et si on ne l'accepte pas, ça pourrait bien poser des problèmes. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE ce don et **AUTORISE** le Maire à le distribuer selon les conditions énoncées ci-dessus.

10 – Convention spécifique d'intervention d'urgence sur l'espace naturel sensible de Trousse-Bois

Rapporteur : 6^{ème} adjoint aux bâtiments publics, Dominique GIRAULT

Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection et d'ouverture au public des espaces naturelles sensibles (ENS).

Afin de pallier des évènements météorologiques exceptionnels de types épisodes venteux, orages, inondations, sécheresse de niveau rouge ou orange ou incendie, il convient de formaliser une procédure de fermeture d'urgence de l'espace naturel sensible de Trousse-Bois avec le Département (voir pièces annexées à la note de synthèse).

Pour résumer, des panneaux temporaires seraient envoyés à la commune en amont. Lors d'une alerte, un arrêté serait envoyé par mail à une adresse de contact (mairie@villedebriare.fr). Cet arrêté serait affiché sur le site. On mettrait en place les panneaux de fermeture temporaires à chaque entrée. Le Département mettrait à jour Loiret.fr et relaierait les informations sur les différents médias. Lorsque l'alerte serait levée, l'arrêté et les panneaux de fermetures temporaires seraient retirés par les agents de la ville.

A cette fin, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention proposé par le Département et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Monsieur GIRAULT : « Avant ça se faisait sur la demande du département et pour éviter ces problèmes-là maintenant ils proposent de faire une convention.

Ça s'est passé au 15 février de l'année dernière, quand il y a eu un épisode venteux. Des branches étaient tombées et donc il a fallu courir au niveau des services techniques, alors que là, ça serait fait en amont. »

Monsieur FAISY : « J'ai une question alors qui n'a rien à voir avec trousse-Bois mais plutôt avec le parc des Roches. On a un arrêté de fermeture temporaire qui est de 6 mois qui s'arrête normalement fin décembre. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus ? Ça sera levé ? »

Le Maire : « N'ayant pas l'information, je suis incapable de vous répondre. C'est tout l'avantage de l'ordre du jour car je prépare mes réponses. »

Monsieur FAISY : « C'est un arrêté municipal. »

Le Maire : « On est bien d'accord ce n'est pas le 10^{ème} point. »

Monsieur FAISY : « On verra après. »

Monsieur GARDINIER : « On n'est pas dans le domaine communal ? Trousse-Bois est une enclave Départementale ? »

Le Maire : « Exactement. On a eu longtemps l'entretien et puis je vais dire ce qu'on ne doit pas dire bien entendu. On s'est un peu fâché avec le département parce qu'il trouvait qu'on faisait mal. Donc nous on trouvait qu'on faisait bien compte tenu de l'argent qu'il nous donnait pour le faire bien entendu.

Après je vois qu'il faut quand même faire malgré tout une convention spécifique. On revient un peu sur nos arrières mais bon ce n'est pas grave. De toute façon je veux dire faire et défaire c'est toujours travailler, il ne pas s'affoler. »

Monsieur de COURCEL : « Ça veut peut-être dire qu'il n'est pas si bien entretenu que ça. »

Le Maire : « Monsieur de COURCEL vos réflexions vous appartiennent bien sûr. Mais maintenant, si vous voulez que ça soit porté au procès-verbal, moi je veux bien, ça ne me dérange pas du tout. Mais je crois d'ailleurs que demain le président du Département vient à la Communauté de communes. Vous pourrez lui en parler, il n'y a pas de problème. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention proposé par le Département et **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

Le Maire donnera lecture des actes effectués dans le cadre de ses délégations.

Décision n° 2024-36 Sécurisation du Centre Socio-Culturel de Briare en vidéoprotection

Devis n° 60.814.86 relatif à la sécurisation du Centre Socio-Culturel de Briare en vidéoprotection de l'entreprise CITEOS (FLEURY LES AUBRAIS 45). Le montant de la prestation s'élève à 9 998,50 € HT (11 998,20 € TTC)

Décision n° 2024-37 Marché de mission de maîtrise d'œuvre N°2017-03 pour la réhabilitation énergétique de la mairie de Briare.

Le marché de mission à maîtrise d'œuvre n°2017-03 pour la réhabilitation de la mairie de BRIARE, sera modifié par l'avenant n°1, suite au changement de solution géothermique (champ de sondes géothermiques verticales à la place d'un doublet sur nappe) par l'un des co-traitants de ce marché - SASU HYDROGEOLOGUES CONSEIL (37 MONTS), soit une moins-value de 9 946,72 € HT soit 11 936,07 € TTC

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 20 481,00 €
- Montant TTC : 24 577,20 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 9 946,72 €
- Montant TTC : 11 936,07 €

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 10 534.28 €
- Montant TTC : 12 641.13 €

**Décision n° 2024-38 Marché sans publicité ni mise en concurrence N°2024-FCS-0009
Fourniture et livraison de plantes pour le fleurissement printemps-été 2025.**

Le marché 2024-FCS-0009 relatif à la fourniture et à la livraison de plantes pour le fleurissement printemps-été 2025 est attribué à l'entreprise SAS VEGETAL ROBICHON (45640) pour un montant de 22 320,10 € HT.

**Décision n° 2024-39 Marché à Procédure Adapté N°2023-TX-0015
Marché de réhabilitation énergétique de la mairie de Briare.**

Le MAPA N°2023-TX-0015 relatif aux travaux de rénovation énergétique de la mairie de Briare est modifié par un avenant de modification de délai , avec un délai d'exécution porté au 21/10/2024, pour l'ensemble des lots du marché :

- lot n°1 Menuiseries extérieures – CROIXMARIE par l'avenant n°2
- lot n°2 Peinture - ASSELINe par l'avenant n°1
- lot n°3 Géothermie – EURL PHREATCH par l'avenant n°1
- lot n°4 Chauffage – EIFFAGE par l'avenant n°1
- lot n°5 Electricité – EIFFAGE par l'avenant n°1

**Décision n° 2024-40 Marché à Procédure Adapté N°2023-TX-0015
Marché de réhabilitation énergétique de la mairie de Briare.**

Le MAPA N°2023-TX-0015 relatif aux travaux de rénovation énergétique de la mairie de Briare est modifié, pour le lot n°2 Peinture – entreprise ASSELINe, par l'avenant n°2 de moins-value de 328,08 euros HT, 393,70 euros TTC, suite à une reprise partielle de pans de murs et ébrasements dans le local des archives.

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 45 300,00 €
- Montant TTC : 54 360,00 €

Montant de l'avenant

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : -328,08 €
- Montant TTC : -393,70 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -0,72 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 44 971,92 €
- Montant TTC : 53 966,30 €

**Décision n° 2024-41 Marché à Procédure Adapté N°2023-TX-0015
Marché de réhabilitation énergétique de la mairie de Briare.**

Le MAPA N°2023-TX-0015 relatif aux travaux de rénovation énergétique de la mairie de Briare est modifié, pour le lot n°4 Chauffage – entreprise EIFFAGE, par l'avenant n°2 de plus-value de 3 384,82 euros HT, 4 067,78 euros TTC, suite à un changement de référence de radiateurs pour la salle des mariages (fourniture de deux radiateurs Type charleston 2000x644*173) selon l'offre de prix D643743 Ind 0

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 164 689,89 €
- Montant TTC : 197 627,87 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 3 384,82 €
- Montant TTC : 4 061,78 €

% d'écart introduit par l'avenant : 2,06 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 168 074,71 €
- Montant TTC : 201 689,65 €

Décision n° 2024-42 Marché à Procédure Adapté N°2023-TX-0015

Marché de réhabilitation énergétique de la mairie de Briare.

Le MAPA N°2023-TX-0015 relatif aux travaux de rénovation énergétique de la mairie de Briare est modifié, pour le lot n°1 Menuiseries extérieures – entreprise CROIXMARIE, par l'avenant n°3 de plus-value de 2 626,50 euros HT, 3 151,80 euros TTC : la pose de la menuiserie n'est pas possible en l'état, c'est pourquoi la reprise d'une lucarne en béton dans la zone archive a été devisée selon le devis N° D124090176MBR

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 378 936,05 €
- Montant TTC : 454 723,26 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 2 626,50 €
- Montant TTC : 3 151,80 €

% d'écart introduit par l'avenant : 0,83 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 381 562,55 €
- Montant TTC : 457 875,06 €

Le Maire : « Vous savez, ici, à Briare, on a cette particularité et j'y tiens énormément. Quand on engage un marché, on prévient bien les gens qui travaillent dans ces marchés, que ça soit la peinture, la géothermie, le chauffage, l'électricité, tous les intervenants. On leur précise toujours, qu'il n'y aura pas de plus-value, ça n'existe pas chez nous.

Pour la décision, 2024-39, marchés à procédure adaptée, numéro 2023-TX-0015 marché de réhabilitation énergétique de la mairie de Briare.

Donc il y a effectivement une moins-value. On va payer un petit peu moins que ce qu'on avait prévu. Ce n'est pas dérisoire, mais disons que l'essentiel, surtout dans ce marché, c'est qu'on a finalement réhabilité la mairie. De toute façon que ça soit aussi bien du chauffage. On a fait de la géothermie quand même, donc on s'est intéressé à ce procédé bien entendu, qui semble être très économique et il fallait surtout changer les portes et les fenêtres qui dataient quand même. Donc normalement on change les fenêtres et les portes tous les 100 ans. Donc je suis désolé de vous préciser que je ne serai pas là pour le changement des fenêtres de la prochaine fois. »

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur GARDINIER Frédéric

« Ma question concerne les évènements récents attenant au projet de cité scolaire. La réunion du 5 octobre organisée par la mairie a mis en évidence l'impossibilité des élus et des partenaires à répondre au public inquiet présent dans la salle. A contrario le rassemblement de plus de 300 personnes sur la place de la République le 9 novembre a été marqué par une intervention très pertinente de votre ancien adjoint aux finances sur le grave péril que ce projet implique pour les décennies à venir. Ce projet est maintenant porteur de tant de malfaçons qu'il n'est plus tenable en l'état. La population n'en veut pas, le niveau des subventions sera dérisoire en regard du coût final. Une pétition signée par 890 Briarois et je dis bien Briarois a été déposée en mairie et en préfecture. Mesdames et Messieurs les Conseillers, je m'adresse à vous autant qu'à Monsieur le Maire. On ne vous entend pas souvent Mesdames et Messieurs les Conseillers mais la question est suffisamment importante pour que je vous interpelle. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers ouvrez les yeux, la réalité est devant vous. Vous vous grandirez en mettant en pause ce projet qui est une demande réitérée de nombreux Briarois. Merci. »

Le Maire : « Donc je vais juste faire 2 réponses et puis après on va le faire à 4 mains comme on a l'habitude de le faire. Donc après ma première adjointe vous donnera d'autres éléments. Concernant le rassemblement de 300 personnes. J'ai eu les renseignements généraux qui m'ont dit 130, je ne commente pas le chiffre. »

Monsieur GARDINIER : « C'est faux, Monsieur le Maire. Vous pouvez dire ce que vous voulez, mais c'est faux. Écoutez, je les ai comptés. »

Le Maire : « Je ne discute pas. J'informe simplement que j'ai eu les renseignements généraux qui m'ont dit qu'il y avait 130 personnes. »

Monsieur GARDINIER : « C'est qui les renseignements généraux ? »

Le Maire : « Il était sur place, si vous ne l'avez pas repéré c'est dommage. »

Monsieur GARDINIER : « A mon avis leur compteur débloquait. Vous auriez dû venir, vous auriez pu le constater vous-même. Donc vous niez le chiffre ? »

Le Maire : « Non je ne nie rien du tout. Écoutez, je dis simplement que les renseignements généraux, ils sont en contact permanent avec le maire, bien entendu. »

Monsieur GARDINIER : « C'est dommage, ils sont incompétents en tout cas. »

Le Maire : « Vous leur direz. Moi ce n'est pas moi qui vais leur dire de toute façon. »

Monsieur GARDINIER : « Je n'y manquerais pas si jamais ils viennent. »

Le Maire : « Si vous voulez bien je me suis prêté à un petit calcul. Donc l'investissement serait de 12.000.000€ hors subventions bien sûr. La Préfète vient le 8 janvier pour nous préciser les aides qu'elle pourrait nous apporter. La préfète de Région ne vient pas là pour s'amuser ça m'étonnerait, ni pour mes bons yeux ça m'étonnerait aussi. Donc elle m'a encore reprécisé qu'elle viendrait bien le 8 janvier pour nous préciser les capacités de financement que l'État pourra nous faire. Alors je me suis prêté un petit calcul. Alors il est assez curieux bien entendu, mais il n'a que comme fonction que de calculer bien sûr.

Donc un investissement de 12.000.000 quand vous le divisez par 40 ans ça fait 300.000 par année, si vous le divisez par 365 jours de l'année, ça fait 821 par jour et si vous le divisez par 5600 habitants. Ça fait 0,14€ par jour et par habitant. »

Monsieur GARDINIER : « Oui c'est un calcul qui est quand même assez curieux. D'abord parce que le chiffre de 12.000.000 n'est pas le bon, il est plus proche de 15.000.000. Ensuite vous n'avez pas compté les intérêts, quant à endetter les enfants sur 40 ans. Merci pour eux. Pour 0,14€ par jour on parle de la commune là on ne parle pas des gens, on parle de l'argent de la commune. On ne divise pas par 5.000, on divise par un budget qui est le budget communal. Vous faites un calcul comme si c'est de l'argent qui était dans la poche des gens, c'est de l'argent qui est dans le compte de la commune. »

Le Maire : « Non, mais si vous ignorez qu'on prend l'argent dans la poche des gens, ça commence à devenir grave. »

Monsieur GARDINIER : « Ça on ne risque pas de l'ignorer avec vous. »

Le Maire : « Vous ne pouvez pas ignorer ça bien entendu. Mais tout ça pour dire j'ai dit que c'est un tout petit calcul comme ça. Voilà qui n'a que de valeur le calcul c'est tout. Après on peut en faire des commentaires. J'ai bien observé que vous étiez absolument contre bien entendu. »

Monsieur GARDINIER : « Mais bien entendu, c'est une folie. »

Le Maire : « Ce n'est pas une folie, c'est une réalité économique. »

Monsieur GARDINIER : « Mais bien entendu, c'est une folie. Mais vous savez, cette chose sera rediscutée l'année prochaine quand le moment sera venu et sera âprement discuté avec beaucoup d'arguments qui à mon avis vous obligent à ouvrir les yeux. »

Le Maire : « Il n'y a aucun problème. Ils sont grands ouverts les miens ne vous inquiétez pas, il n'y a aucun problème. Donc voilà maintenant Madame VICHERAT, première adjointe, va nous repréciser quelques éléments bien entendu. »

Madame VICHERAT : « Des commentaires par rapport à la question qui a été posée. Donc pour commencer, vous parlez de la réunion publique du 5 octobre. Elle a réuni un peu moins de 100 personnes, dont quelques parents d'élèves qui eux, ont obtenu les réponses à leurs questions pratiques qui concernaient les transports ou la garderie périscolaire par exemple. Une grande partie du public présent était effectivement inquiet du plan de financement de ce projet, mais à aucun moment n'a montré d'intérêt pour les conditions d'apprentissage des

enfants, du travail des enseignants ou du personnel municipal en charge de l'animation périscolaire. À aucun moment ce même public n'a montré d'écoute envers les avantages énergétiques d'un bâtiment neuf, du confort thermique été comme hiver. Et à aucun moment les avantages pédagogiques d'une école adaptée, scène fluide et végétale, exposés par les représentants de l'éducation nationale n'ont été entendus également.

Je regrette que les opposants au projet ne se soucient que trop peu de l'intérêt général, mais utilisent ce projet pour attiser un rejet des élus qui le portent, comme s'ils défendaient un intérêt particulier au détriment de nos enfants.

D'autre part, vous parlez de 890 signatures d'une pétition. Ce sont donc au bas mot 790 signataires qui n'ont pas d'autre version du projet que celle qui leur a été présentée par les opposants au projet. Opposants qui ont organisé leur communication en excluant tous les avantages, avantages sécuritaires, pédagogiques, énergétiques, financiers, environnementaux et j'en passe. En revanche, les inconvénients du projet ont été bien mis en avant, voire exagérés. J'ai même lu parfois quelques contre-vérités, pour ne pas dire mensonges. Si moi-même j'avais été habitante Briaroise, interpellée sur le marché sans connaître le projet dans sa vérité, j'aurais moi-même signé cette pétition pour plusieurs raisons. Peut-être parce que vos arguments m'auraient fait craindre une catastrophe, peut-être parce que j'aurais fait plaisir à celui qui tendait la feuille et le stylo, ou peut-être même pour me débarrasser de ce dernier qui m'empêchait de finir mes courses tranquillement. Malheureusement, des pétitions, il en existe pour tout et contre tout. J'en ai même vu passer une dernièrement contre le projet du Président de la République de remplacer les vitraux de Notre-Dame par des vitraux contemporains en présentant des drag Queens sur ces vitraux supposés. »

Monsieur GARDINIER : « Hors sujet, hors sujet. »

Madame VICHERAT : « Vous vous imaginez bien que cette pétition a fait un triomphe, mais n'a aucune valeur, vous en conviendrez. »

Monsieur GARDINIER : « Bla bla. »

Madame VICHERAT : « Je précise juste que dans une pétition, on dit ce que l'on veut pour faire signer des gens. On n'a pas toutes les versions du projet. Donc pour conclure, sachez que ce projet aux multiples intérêts dont celui qui doit primer, à savoir l'intérêt des élèves. Ce projet est la réponse à de nombreuses problématiques observées sur chacune de nos écoles publiques. Le seul obstacle à franchir encore, c'est la réponse à nos demandes de subvention auprès de nos partenaires financiers. Les accords de principe doivent maintenant se traduire par de réels engagements. Et nous nous y attelons chaque jour. Monsieur le Maire vient de le rappeler. Donc, Mesdames, Messieurs, comment pouvez-vous imaginer que les élus ici présents ne se soucient pas de l'avenir de la commune ? Comment pouvez-vous imaginer que la majorité cherche à ruiner la ville ? Nous restons des élus responsables, soucieux de l'intérêt général et nous saurons prendre les décisions qui engagent les finances de la ville dans un sens comme dans l'autre. Dès lors que nous aurons toutes les réponses aux dernières questions financières. Les semaines qui viennent nous apporterons ces réponses. Et les décisions seront prises en Conseil municipal avec une discussion en commission. Merci. »

Monsieur GARDINIER : « C'est assez pathétique de vous entendre parce que d'une part vous vous défendez assez mal, avec des arguments qui concernent une pétition sur Notre-Dame, il

ne s'agit pas de ça, nous cherchons à vous aider. Vous avez besoin d'aide parce qu'apparemment vous ne vous rendez pas compte de ce que vous êtes en train de faire. »

Le Maire : « Oui ça c'est votre leitmotiv. Vous nous avez toujours taxé d'incompétence. C'est celui-là, il existe pour tout et rien. C'est toujours la même chose. Vous nous taxez d'incompétents, nous on est simplement légitime par rapport au peuple. On a été élu. »

Monsieur GARDINIER : « Nous aussi on a été élu. »

Le Maire : « Non mais ce n'est pas le problème. »

Monsieur GARDINIER : « Mais si c'est le problème, nous aussi on est élu. Vous savez combien de Briarois on représente nous là des 2 côtés de la table ? »

Le Maire : « On ne va pas faire de la cuisine électorale, ça n'a aucun sens. »

Monsieur GARDINIER : « Vous croyez que les gens signent et qu'on leur prend la main pour signer ou qu'ils ont leur libre arbitre ? »

Le Maire : « J'ai vu effectivement la pétition, j'ai repéré un seul nom. Vous allez me croire parce qu'en général je suis honnête et je ne dis jamais de conneries. Pas de commentaires dans le public, sinon j'évacue. J'ai vu la personne. Elle m'a dit « Oh j'ai signé et je ne sais pas ce que c'est. » »

Monsieur GARDINIER : « Ça, c'est gratuit, vous pouvez dire ça. »

Le Maire : « Non, ce n'est pas gratuit. »

Monsieur GARDINIER : « Est-ce que vos conseillers vont voter en sachant ce que c'est ? On ne les entend pas, on ne sait pas ce qu'ils pensent. Écoutez, on a un conseil de carpes depuis 4 ans. Vous les entendez vos conseillers ? »

Madame GABRIEL : « Monsieur GARDINIER, je ne vous permets pas par contre, à un moment donné, vous restez à votre place. »

Monsieur GARDINIER : « Ah enfin vous parlez. »

Madame GABRIEL : « Oui, je suis là. Est-ce qu'à un moment donné, enfin, vous restez correct aussi, Monsieur GARDINIER, s'il vous plaît. Je n'ai pas l'impression qu'on ressemble à des carpes. »

Le Maire : « Ça frise un peu l'insulte. »

Madame GABRIEL : « C'est limite. »

Le Maire : « Il faut faire attention, il ne faut pas dire n'importe quoi. »

Monsieur GARDINIER : « Il ne faut pas confondre insultes et métaphores. »

Le Maire : « Et puis quoi encore ? »

Madame GABRIEL : « Moi mon opinion sur ce groupe scolaire, je vais vous le dire, c'est qu'à un moment donné, il faut essayer de penser aux enfants et passons nos enfants en premier lieu. Parce que j'entends ce que vous dites. A un moment donné, est ce qu'on peut recentrer ? Un groupe scolaire, c'est fait pour qui ? Pour nos enfants, je me trompe ou pas ? »

Monsieur GARDINIER : « Non. Mais on pense aussi aux enfants. On a des contre projets tout à fait Valables. Mais il aurait fallu qu'on puisse en discuter parce qu'imaginez-vous que ce projet, il a été porté par 2 personnes, le Maire et sa première adjointe. Il n'a jamais été discuté en commission. »

Madame GABRIEL : « Monsieur GARDINIER, non, ne dites pas ça, ce n'est pas vrai, je ne suis pas d'accord avec vous. Alors d'après ce qu'on peut dire, oui, je suis enseignante dans l'école privée école Sainte-Anne. Je suis également élue. Si ce projet je le porte, c'est pour les enfants de Briare. »

Monsieur GARDINIER : « Et bien moi si je ne le porte pas, c'est pour les enfants. »

Madame GABRIEL : « Et contrairement à ce qu'on peut penser je pense que ce groupe scolaire va faire du mal à l'école Sainte Anne. Contrairement à ce que vous pensez Monsieur de COURCEL ; Moi je pense le contraire, d'accord. Et moi j'y crois à ce projet scolaire. J'y crois pour nos enfants. »

Madame VICHERAT : « Puisqu'on en parle, je vais préciser ma pensée aussi. Et effectivement, Monsieur de COURCEL, vous avez souvent dit le contraire. Je pense qu'entre une école toute neuve, confortable, avec un restaurant scolaire qui cuisine sur place avec des cours Oasis et l'école Sainte-Anne que j'adore mais qui n'a pas de cuisine centrale, qui n'a pas de cours Oasis qui est une petite école où l'on travaille très bien. Je pense que pour un grand nombre de familles, le choix se portera sur une nouvelle école parce qu'elle apporte des conditions différentes. On se tire nous une balle dans le pied avec cette école en soutenant ce projet de nouveau groupe scolaire. Maintenant, je reviens sur autre chose qui a été dite. La décision de construire ou pas ce groupe scolaire n'est pas encore prise. Elle dépendra des réponses financières que nous attendons donc nous accuser aujourd'hui de prendre les mauvaises décisions. Mais quelles décisions ?

Nous avons pour l'instant uniquement pris la décision de réfléchir, savoir comment on pouvait faire, proposer, chercher des subventions et étudier des possibilités d'emprunt. On n'a pas encore décidé, on a décidé de creuser la chose. On n'a pas décidé de faire un chèque. »

Monsieur GARDINIER : « Vous avez déposé le permis de construire. »

Madame VICHERAT : « Mais ce n'est pas parce qu'on dépose un permis de construire qu'on le fait derrière. »

Le Maire : « On n'est pas obligé de construire. »

Madame VICHERAT : « Déposer un permis, ce n'est pas une obligation. »

Monsieur GARDINIER : « Je pense qu'on n'a pas les moyens de le faire. Je veux bien qu'on parle de pédagogie. Nous aussi on a des idées sur la pédagogie. Évidemment, quand vous proposez une école toute neuve, moderne sur le papier, avec même une inspectrice académique qui vous explique en réunion publique qu'elle n'a pas étudié le projet autrement que sur l'aspect pédagogique, c'est grave. »

Madame VICHERAT : « Elle a joué son rôle. Elle est là en tant qu'inspectrice de l'éducation nationale, elle s'occupe des enfants et des enseignants. »

Monsieur GARDINIER : « Son avis n'est qu'un volet des problèmes. »

Madame VICHERAT : « C'est pour ça qu'il y a d'autres avis, y compris la sécurité, y compris la sobriété énergétique, et j'en passe. »

Monsieur GARDINIER : « Je dis simplement que dans les conditions actuelles, financièrement, vous ne pouvez pas le faire. »

Madame VICHERAT : « Monsieur GARDINIER, vous avez dit, je pense qu'on ne peut pas le faire. Moi je ne pense pas, je m'appuie... »

Monsieur GARDINIER : « Je m'en rends compte. »

Madame VICHERAT : « Je ne pense pas, je ne crois pas. Je m'appuie sur des faits. Quand j'aurai toutes les informations en main, elles seront présentées en commission et elles seront présentées en Conseil municipal. Je ne pense pas parce que penser ne suffit pas, là en l'occurrence, il faut s'appuyer sur des faits et les réponses financières, nous ne les avons pas encore. Elles arrivent dans les semaines qui viennent, dans les jours qui viennent, on pourra s'appuyer dessus. Concrètement, je ne me contente pas de penser ou de croire quoi que ce soit. »

Monsieur GARDINIER : « C'est bizarre comme idée, mais enfin on a le droit de penser, surtout quand on a des chiffres et des prévisions. »

Madame VICHERAT : « Mais justement, on ne les a pas tous. »

Monsieur GARDINIER : « Oui mais enfin on les a à peu près. »

Madame VICHERAT : « A peu près, ce n'est pas tous. »

Monsieur GARDINIER : « Vous savez très bien que le Département ne donnera pas d'argent parce que le Département est en déficit de plusieurs dizaines de millions. La Région a décidé de réduire sa subvention de moitié et le Maire est intervenu lors du dernier Conseil communautaire. »

Madame VICHERAT : « Il y a encore des choses auprès de la Région qui ne sont pas finalisées.

Monsieur GARDINIER : « On peut toujours rêver. »

Madame VICHERAT : « Parce qu'il y a des promesses sur une partie et des possibilités sur d'autres pour laquelle on attend encore des réponses. »

Monsieur GARDINIER : « Vous savez bien qu'il n'y a pas le compte. Qu'on est tombé de Charybde en Scylla depuis 2022 où on avait fanfaronné en disant qu'on ne le ferait pas si on n'avait pas 80% de subvention. Ensuite, on est redescendu à 50%, après à 30%, maintenant on est à 25%. Si on arrivait à atteindre 20%, ce sera bien le maximum. Je ne pense pas que Monsieur l'ancien Adjoint aux finances de la commune, qui lui a justement pu rétablir les finances de la commune sans augmenter les impôts, soit quelqu'un d'incompétent. Quand il met en garde avec un porte-voix les Briarois sur la place de la République pour leur expliquer que le projet est un danger pour les finances de la ville pour les décennies qui viennent, je ne pense pas qu'ils disent n'importe quoi. Alors moi j'écoute les gens compétents. Merci. »

Madame VICHERAT : « Et moi je pense qu'il n'a pas encore tous les éléments pour pouvoir prendre ce genre de position. »

Madame BOURGOIN : « Je voulais juste faire une petite remarque. »

Tout à l'heure vous avez parlé de votre légitimité, donc d'avoir été élus avec 660 voix donc je ne vois pas pourquoi 800 et quelques voix d'une pétition... »

Le Maire : Mais on me traite de faire des calculs d'apothicaires ça s'en est aussi. Je suis désolé, la liste qui a le maximum de voix, c'est celle qui a gagné. »

Madame BOURGOIN : « On est d'accord. »

Le Maire : « Si vous niez la démocratie, malheureusement, moi je ne la nie pas. »

Madame BOURGOIN : « On ne la nie pas. »

Le Maire : « La seule chose que j'aurais pu vous dire, c'est que vous vous seriez groupés ensemble peut-être que vous auriez battu, mais ça, mais ça ce n'est pas mon problème. C'est un conseil que je donne à posteriori, mais qui aurait pu être tenu quand même. »

Madame BOURGOIN : « On ne nie pas, mais si 660 voix sont légitimes pour vous élire ... »

Le Maire : « C'est votre dada ; à chaque fois vous dîtes que nous ne sommes pas légitimes. »

Madame BOURGOIN : « Mais je ne dis pas que vous ne l'êtes pas, je vous dis pourquoi 800 et quelques voix dans une pétition ne seraient pas légitimes aussi. Il faut arrêter de prendre les gens pour des imbéciles. »

Le Maire : « Je n'ai jamais pris personne pour des imbéciles, parce que j'ai remarqué que souvent on me prend pour un imbécile ce que je ne suis pas bien entendu, mais ça c'est l'effet électoral. Qu'est-ce que vous voulez que j'y fasse ? C'est la règle électorale, je n'y peux rien. »

Madame BOURGOIN : « On ne revient pas là-dessus. »

Le Maire : Moi n'y peux rien. Et puis il y avait 3 listes au 2ème tour, s'il y en avait 4, ce serait bien dix fois pire. Celui qui l'emportait, il n'aurait que 12% des voix.

Madame BOURGOIN : « Mais ce n'est pas de ça que je vous parle. »

Le Maire : « Vous me parlez de quoi alors ? »

Madame BOURGOIN : « Je vous dis, vos 663 voix sont légitimes, vous avez été élus avec 663 voix. Pourquoi 850 voix d'une pétition eux ne seraient pas légitimes ? Faut arrêter de penser que les gens ils ont signé les yeux fermés. »

Le Maire : « Comme l'a rappelé ma première adjointe, des pétitions il y en a à toutes les sauces il y en a partout. On a la chance de pouvoir en faire. Il y a des pays où les pétitions sont interdites et vous vous retrouvez en taule quand vous faites des pétitions. Mais ici on a cette chance de liberté incroyable où on peut manifester. C'est génial la France est un sacré bon pays. C'est le mien déjà pour commencer. C'est vraiment un bon pays où on peut contester, on peut pétitionner, on peut faire tout ce que l'on veut. Il faut le garder, parce que c'est très précieux, parce que le jour où on en fera des abus... »

Monsieur GARDINIER : « Monsieur le Maire, des pétitions, il n'y en a pas eu beaucoup à Briare, il y en a une pour les Myosotis, on connaît la suite et maintenant il y en a une contre l'école parce que les gens refusent ce projet. Ce n'est quand même pas tous les jours qu'il y a 880 personnes qui disent au Maire - Monsieur le Maire, attention, ça ne nous plaît pas, on n'est pas d'accord - Être démocrate c'est aussi écouter la voix du peuple, ce n'est pas seulement être dans un fauteuil. »

Madame VICHERAT : « Les Briarois qui ont signé refusent le projet tel que vous l'avez présenté. Vu le nombre de personnes à la réunion publique. Et tous les éléments n'ont pas encore été communiqués de manière large. »

Madame BOURGOIN : « Mais tu crois que les gens ne lisent pas non plus ? Regarde, il y a déjà pas mal de monde qui viennent aux réunions, mais il y en a plein aussi qui lisent les comptes rendus. Ils lisent ce qu'il y a dans le journal »

Madame MARISSAL : « Ce n'est pas parce que c'est dans le journal que c'est la vérité. »

Le Maire : « Messieurs les journalistes, c'est pour vous ça. » dit le Maire en rigolant.

Madame VICHERAT : « C'est exact, je prends un exemple. 1 heure d'interview par France Bleu, 2 minutes à la radio. C'est un exemple effectivement, ça n'est pas exhaustif. Je comprends que vous ne puissiez pas tout écrire, c'est normal. Donc c'est vrai qu'il n'y a pas

I'ensemble des choses dans la presse. Après la communication... on met ce qu'on veut dedans, je l'ai observé. »

Monsieur FAISY : « J'aurai une proposition. Donc l'argument c'est que les tous les Briarois n'ont pas tous les arguments, ont signé la pétition, peut-être à la va-vite. Enfin voilà. Est-ce que on ne pourrait pas faire un référendum étant donné l'importance du projet ? On n'en a pas eu depuis le CSC. Depuis voilà 50 ans. Est-ce que ça ne serait pas vraiment pertinent de demander l'avis au citoyen par un vote ? »

Le Maire : « Un conseil municipal, ça ne fonctionne pas comme ça, mais si vous proposez des choses, je vais être magnanime, on va étudier la chose sérieusement bien sûr. »

Madame LAURENT : « Si on a été élu, c'est pour prendre des décisions. »

Monsieur MOURAUX : « Je voudrais quand même dire un mot parce que j'ai en ma possession la photo de la manifestation République, mais y a 148 personnes, y compris des enfants de 4 ans à 8 ans. Il n'y en avait pas 300. Il y a des mensonges quelque part »

Monsieur GARDINIER : « Il y avait 148 personnes sur la photo ? Montrez-moi, vous comptez comment ? »

Madame KHEDDAR : « A quelle heure ? »

Monsieur MOURAUX : « On peut voir leurs visages. »

2/Monsieur de COURCEL Dominique

Moi, je suis préoccupé par le quartier de la gare. Briare ne peut pas préparer son avenir en collectionnant les friches industrielles et les sites pollués. Avez-vous des pistes de réflexion quant à l'avenir du site communément dénommé « France cadrans » ? Je mets de côté les émaux de Briare qui seraient aussi intéressants à regarder de près.

Faut-il rappeler que le bâtiment qui donne sur le rondpoint de la Légion d'honneur fut un temps, et jusqu'en 1890, l'hospice de notre ville et que le bâtiment industriel qui y fait suite entre le Boulevard Loreau et l'Avenue de Verdun, construit pour la CIJ, est un modèle d'architecture avec son atelier de quelques 1.500 m² sans poteau. Ces deux ensembles mériteraient sans doute que nous nous intéressions à leur donner un avenir qui contribue significativement à l'attractivité de notre ville. Autrement dit, je trouverai dommage de raser tout ça pour y faire quelque chose de quelconque.

Il y a quand même du caractère là-dedans. »

Le Maire : « Il y a une dégradation, je pense que ça fait longtemps que vous n'avez pas vu le site, c'est dans un état lamentable, peu importe. On a confié ça à l'EPFLI (Etablissement Public Foncier Local Intercommunal).

Donc ce sont les porteurs, c'est un peu l'état pour simplifier les choses qui porte le projet, qui travaille pour nous bien entendu, qui engage des frais, il faudra les rembourser.

On a déjà négocié avec les propriétaires que j'ai rencontrés il y a quelques années.

Je crois qu'ils en voulaient 2.000.000€. Maintenant après moult et moult discussions, on est donc tombé à 1€ symbolique.

C'est symbolique ce que j'ai dit, bien entendu, on est bien d'accord et puis après...

Cette friche industrielle elle est là. Ils vont aller jusqu'à la déconstruction totale bien entendu, il y a des problèmes de pollution. Je rappelle que la pollution revient à celui qui l'a acheté, pas à celui qui était propriétaire. C'est-à-dire que l'on s'engage dans une situation qui pour le bien-être de Briare, puisque c'est notre préoccupation bien sûr. Voir cette verrue à l'entrée de Briare, c'est quand même un peu dommage. Et ça fait des années et des années, mais maintenant donc le PFLI est dedans. Donc maintenant pour nous on va dire que c'est pratiquement résolu. Alors après, il y a le temps administratif qui fait que malheureusement c'est très long. »

Monsieur de COURCEL : « Est-ce que la perspective c'est de raser la chose ou d'en faire quelque chose ? »

Le Maire : « Raser c'est déjà compliqué. Il y a 2 types de terrain. Il y a le terrain industriel qui est archi pollué, à part en faire un parking, c'est tout ce qu'on nous autorisera. Par contre toute la partie bureau n'est pas polluée.

Il y a des investisseurs qui peuvent venir. Je rappelle que on a beaucoup de contacts mais ça n'aboutit jamais. Mais pour l'instant on a eu beaucoup quand même des gens qui veulent absolument mettre un hôtel à Briare car briare a beaucoup d'attractivité bien entendu, c'est vrai qu'on a peu d'hôtels. Briare est très touristique.

Donc il faut des porteurs de projets privés. On est au bout d'un système quand même qui a été très compliqué à mettre en place. Quant à la qualité intérieure, il y a eu le feu à l'intérieur. C'est même risqué d'aller à l'intérieur, c'est une catastrophe.

Il y a une rampe mais elle est un peu envahie par les ronces. Est-ce que cette déconstruction se fera à la fin du mandat ? Les procédures sont très longues. »

Madame BOURGOIN : « Est-ce que vous avez en votre possession un rapport de pollution ? Est ce qu'il serait possible d'en avoir une copie ? »

Le Maire : On doit l'avoir dans un dossier. C'est la propriété des propriétaires. Mais ce sera possible une fois qu'on sera les propriétaires. Avant la loi c'était l'ancien propriétaire qui devait dépolluer pour revendre, maintenant c'est celui qui rachète en connaissance de cause puisque le cahier des charges dit que c'est pour lui. Mais pour l'instant on n'a rien acheté au fait, en attendant les prescriptions de cette fameuse organisation qui s'appelle l'E PFLI. »

3/Madame KHEDDAR Haïate

En raison des nombreux cambriolages qui se produisent dans notre ville, pourriez-vous nous fournir les statistiques récentes et comment se comparent-elles aux années précédentes, lorsqu'il y avait de l'éclairage public ?

Est-il envisageable de prévoir une amélioration de l'éclairage pour dissuader les cambrioleurs, en tenant compte des coûts des caméras de surveillance ?

Quelle est la collaboration actuelle entre la mairie et les forces de police pour lutter contre ce fléau ?

Le Maire : « Alors je vais répondre à l'inverse. Je vais à peu près 2 fois par semaine à la gendarmerie en gros. J'y vais un petit peu plus en ce moment parce que j'ai été menacé de mort. On a de bonnes relations.

Concernant l'éclairage, je rappelle que tous les cambriolages qu'il y a eu, c'était en plein jour. C'est ce qui m'a été rapporté. »

Madame KHEDDAR : « Moi c'est le contraire. »

Le Maire : « Je ne veux pas citer tous les cambriolages parce que je n'ai pas le droit de citer quelqu'un bien entendu. On peut voir les cambrioleurs sur les caméras, mais évidemment ils sont capuchonnés, ils sont là avec un masque comme s'ils avaient la grippe. »

Madame KHEDDAR : « Justement avec les caméras on ne peut pas les tracer ? »

Le Maire : « On n'en a pas partout, des caméras. Puisque l'objectif des caméras est de vérifier ce qui rentre qui sort quand il y a fait des cambriolages. Ils sont bien positionnés pour ça. Je rappelle qu'il y en a 70. Ils sont bien positionnés mais malheureusement... Je vois au Boulevard Loreau par exemple il y a eu un accident la semaine dernière.

On en a au Rond-Point de la Légion d'honneur. Et puis on en a juste à l'entrée de Briare, mais c'est trop loin. Ça ne focalise pas assez. On n'arrive pas à les avoir de toute façon.

Et puis vous savez Madame, j'ai failli me tuer parce que j'étais à 1 seconde de sortir de chez moi et c'était juste devant, si j'étais sorti une seconde avant ... tout le monde m'emboutissait. Vous nauriez même plus d'interlocuteur aujourd'hui. Boom, c'était fini, c'est encore plus celui qui venait, il venait de mon côté, du côté chauffeur quoi, et compte tenu que j'ai une petite auto, il me l'aurait plié. Compte tenu des dégâts qu'il y a eu, ça a été assez effrayant.

D'ailleurs, juste pour la petite histoire, le Monsieur sort et il avait un enfant qui était par chance attaché.

Je lui ai dit de rentrer tout de suite chez moi, afin que l'enfant soit au chaud, parce que ça dure 4 heures la comédie et l'enfant il avait 11 mois. Les pompiers l'ont examiné dans tous les sens et il ne pleurait pas.

Concernant les statistiques c'est évidemment la gendarmerie. »

Madame KHEDDAR : « Est-ce qu'ils communiquent. »

Le Maire : « Leurs responsables c'est l'État, pas nous. Pour répondre à la question, d'après ce que les gendarmes me disent, il n'y en n'a pas plus.

Au Moulin à Vent, il y en a eu beaucoup. Et c'est effrayant. De toute façon ils observent que la personne de jour va chercher ses mômes à l'école. Quand il y aura l'école plus près, peut-être qu'ils auront moins de temps.

Le larcin, c'est 2 minutes à tout casser. Et puis après ils vont un peu plus loin.

Donc on les voit effectivement, et c'est à première vue des jeunes, ce n'est pas facile quand on est camouflé. Ça prouve bien la limite des caméras. Ça pose la limite des caméras. On a repéré l'automobile car il faut bien qu'ils sortent de Briare. »

Madame KHEDDAR : « Les caméras peuvent servir à ça du coup. »

Le Maire : « Alors on se heurte souvent à des automobiles d'emprunt, des automobiles volées bien entendu, des locations pour une journée. La gendarmerie mène une enquête. Ça ne se règle pas en deux secondes car ils couvrent quand même beaucoup de communes. Ils ne couvrent pas que Briare. Puis ils n'ont pas un effectif non plus surabondant. »

Madame KHEDDAR : « Est-ce qu'il peut y avoir de la prévention ? »

Le Maire : « C'est une horreur d'être cambriolé chez soi. Parce que quand vous rentrez le soir après le cambriolage, vous avez peur.

Donc normalement, on devait faire une réunion avec le Commandant de Gendarmerie.

Elle a été programmée, puis elle a été décalée. Il y a un élément qui a empêché de la faire. Mais il y aura effectivement bien une réunion avec toutes les personnes qui ont été cambriolées. Ce sont les gendarmes qui sont pilotes, nous on offre l'espace pour pouvoir réunir les gens. Mais c'est vrai que c'est très déplaisant d'être cambriolé. »

Madame KHEDDAR : « C'est très déplaisant et c'est très fréquent. Du côté Briare Sud, c'est un cambriolage par semaine, à ma connaissance.

Il y a 3 jours, il y a encore eu un cambriolage en face de la salle Jean Jaurès. »

Le Maire : « Ce sont les mêmes. ».

Madame KHEDDAR : « Ils cambriolent quand les personnes sont à l'intérieur. »

Le Maire : « Il ne faut pas se faire d'illusions, ce sont les mêmes qui circulent et qui cambriolent. »

Madame KHEDDAR : « A la sortie de Briare, on peut les tracer s'il y a des caméras. »

Le Maire : « C'est l'avantage des caméras, on les voit sortir et rentrer de toute façon. Mais je j'ai voulu effectivement pour un autre sujet visionner les caméras. Il était 2 heures du matin, il y avait 67 voitures qui sont passées. Vous avez toutes les voitures qui passent puis après il faut sélectionner celle que vous pensez. Vous en avez pour 3 jours.

Le Maire : « Pas de vin d'honneur ce soir car on ne peut pas ouvrir la porte de la salle de réception. Il y a un problème avec le bariquet. »

Monsieur GAGNEPAIN : « J'avais une question orale par rapport au médecin, on avait voté des subventions, etc. Je souhaite savoir où ça en est et est ce qu'il y en a d'autres ? »

Le Maire : « Par votre question, vous avez illustré les propos du maire qui ne se vante de rien. Parce que je trouve que c'est normal de faire la chasse aux médecins. Donc normalement j'ai rencontré une dame médecin qui est venue deux fois et normalement elle devrait arriver à partir du mois de janvier.

On lui a fait visiter les lieux, donc normalement elle m'a assuré qu'elle viendrait. C'est aussi simple que ça et on a effectivement un bureau de recrutement. Et là on j'ai écrit personnellement à la Sénatrice pour qu'ils essayent d'accélérer un petit peu la procédure. »

Madame VICHERAT : « Le dossier reste coincé au niveau de l'inscription à l'ordre des médecins. »

Le Maire : « L'ordre des médecins passe déjà par Paris. Puis après ça revient, dans le Loiret. Il y a une lenteur administrative. Si on arrive à aboutir, parce que la dame qui va venir remplacera le médecin qui est parti à la retraite bien entendu. Donc on n'avait plus que 4, à l'arrivée de la dame, on en aura 5 et si le prochain vient on en aura 6.

J'ai déjà vu effectivement et entendu malheureusement à la télévision française qu'il y avait des gens dans la même strate de population qui n'avaient plus de médecins. Nous, potentiellement, on en a. Mais tant qu'ils ne sont pas là. Moi je suis-je suis comme Saint Thomas, mais quoique finalement dans cette période, je crois encore au Père Noël. »

Monsieur GAGNEPAIN : « Les lenteurs administratives, c'est pour le médecin dont vous nous aviez parlé lorsqu'on avait voté. »

Le Maire : « Voilà exactement c'est ce bureau de recrutement, alors que là la dame qui vient, exerce déjà en France donc c'est plus facile pour elle bien entendu, parce qu'en principe c'est une profession libérale, elle fait ce qu'elle veut bien entendu.

Donc elle m'a assuré qu'elle viendrait. Mais voilà, je ne sais pas si on peut évoquer Saint Thomas bien sûr, mais quand elle sera là je serai bien content. Et puis on a tout ce qu'il faut pour l'accueillir. On essaie d'anticiper le cabinet est prêt. On fait tout ce qu'il faut pour que ça fonctionne. Alors évidemment on va rendre jaloux un peu les autres autour hein, mais moi j'ai la conscience de penser que la ville de Briare c'est la ville, phare du secteur et les médecins faut qu'ils viennent ici. Et après je ne vous cache pas que on va rechercher un dentiste. Mais c'est compliqué parce qu'un cabinet de recrutement ça coûte cher. Déjà, dès que vous passez par un cabinet de recrutement, ça coûte cher. »

Madame VICHERAT : « On en a 4, 5 si le médecin arrive en janvier et 6 si ça se décoince au niveau du Conseil de l'ordre. »

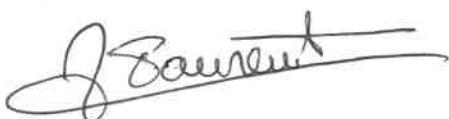
Le Maire : « On n'en a jamais assez de toute façon je rappelle qu'à Briare il y a des gens qui n'ont pas de médecin. J'ai dit au médecin qu'elle n'avait pas de soucis à se faire pour sa clientèle.

Il y a des gens qui n'ont pas de médecins depuis plusieurs années. C'est quand même assez incroyable dans un pays moderne. »

Clôture de la séance à 19 heures 31.

Signé le 02 janvier 2025

La Secrétaire de séance



Jacqueline LAURENT

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET

